

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-94 du 10 Mars 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 Février 1986 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route DASSA-PARAKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-89 du 7 Mars 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale de l'intérim du Président de la République ;
- VU l'Accord de Prêt signé le 13 Février 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement partiel du projet de constructions de la Route DASSA-PARAKOU ;

le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Mars 1986.

D E C R E T :

L'Accord de Prêt signé le 13 Février 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Route DASSA-PARAKOU sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué

auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de l'Équipement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Économie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis, pour autorisation de ratification est relatif au financement partiel du Projet de Construction de la Route DASSA-PARAKOU.

I/ - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques financières de l'Accord de Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt : 8.000.000 \$

Taux d'intérêt : 6 % l'an

Commission d'engagement : 1 % l'an sur le montant du Prêt, non encore retiré ;

Commission d'engagement supplémentaire : 0,50 % l'an sur le principal du Prêt ;

Durée du Prêt : 18 ans dont 5 ans de différé ;

Date de clôture du Prêt : 30 Juin 1989 ;

Le coût total du Projet s'élève à 9.500.000.000 F CFA pour le lot II et sera couvert par le plan de financement ci-après :

F. A. D. : 8.000.000 UCF soit 3.200.000.000 F CFA

B.O.A.D. : 1.500.000.000 F CFA

C E D E A O : 1.000.000.000 F CFA

B A D E A : 8.000.000 \$

La contribution financière de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique ne permettra pas le bouclage du financement de ce projet à cause de la dévaluation du dollar. La participation financière du BENIN dans la réalisation de ce projet sera donc augmentée de cette différence due à la chute du dollar.

Il convient de noter que la contre partie béninoise au Projet était de 760.000.000 F CFA.

.../...

II/- CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PRET

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt fixée au 31 Mai 1986, est subordonnée à :

* l'envoi à la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) de l'Avis Juridique sur les termes de l'Accord ;

* l'envoi à la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) de la réponse à la lettre du Président de cette Institution en date du 13 Février 1986, relative à l'acquisition des biens et services afférents à la réalisation dudit Projet

* la notification à la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique des noms des Représentants autorisés de la République Populaire du Bénin pour la mobilisation du présent Prêt ;

* l'envoi à la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique des Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant autorisé la signature de l'Accord de Prêt.

III/- AUTRES CONDITIONS DE L'ACCORD DE PRET

Par cet Accord, la République Populaire du Bénin s'engage à :

* assurer ou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire assurer tous les biens importés qui doivent être financés au moyen des fonds du Prêt auprès d'assureurs dignes de confiance ;

* inscrire annuellement à son budget des montants suffisants pour couvrir sa participation au financement du Projet ;

* étudier le problème de la coordination du trafic entre cette route et le chemin de fer dans le couloir Cotonou-Parakou.

* tenir ou faire tenir des comptes séparés pour le Projet ;

* entretenir son réseau routier, entretenir, réparer et remplacer son matériel d'entretien routier conformément à des méthodes techniques appropriées ;

* acquérir l'équipement nécessaire pour assurer l'entretien du projet.

* fournir des rapports trimestriels, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de chaque trimestre de l'année civile sur l'exécution du Projet, et dans les six mois suivant l'achèvement du Projet qui est prévu pour Décembre 1988.-

IV/- OBJECTIFS DU PROJET ET AVANTAGES POUR LE BENIN

La réalisation du Projet vise à :

- aider au développement économique intégré du BENIN en reliant le Nord et le Sud du Pays et à procurer une voie d'accès à la mer aux Etats Voisins enclavés du BENIN notamment son voisin limitrophe, la République du Niger. Le Projet donnera une voie permanente d'accès de l'ensemble du Territoire du BENIN au Port de Cotonou.

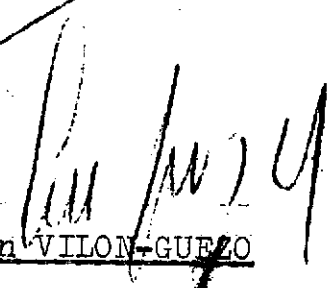
En-oultre, il permettra de construire et de bitumer la route Dassa-Parakou, seule partie non encore bitumée de la route reliant Cotonou à Malanville, longue de 727 kms.

Il convient de souligner également que la réalisation de ce Projet rentre dans le cadre de l'axe d'intégration communautaire défini au sein de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de Prêt pour autorisation de ratification./

Fait à Cotonou, le 10 Mars 1986

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



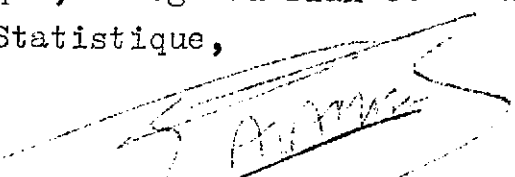
Frédéric AFPO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



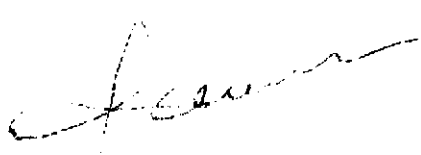
Hospice ANTONIO.-

Le Ministre Délégué auprès
du Président de la Républi-
que, Chargé du Plan et de la
Statistique,



Zul Kiff SALAMI.-

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO.-

Ampliatiions : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2 MAEC-
MPS-MET-MFE 4 CAA 1.-